



## **ORDONNANCE RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE PUBLICITAIRE DANS LE CADRE D'UN ÉVÉNEMENT SPORTIF**

*Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283,  
art. 516)*

### **ORDONNANCE N° 14-26-37**

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026, l'ordonnance suivante :

1. Édicter une ordonnance afin d'autoriser la Banque Nationale d'installer temporairement un élément publicitaire sur la façade du bâtiment situé au 8091, rue Saint-Denis en vertu de l'article 516 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283);
2. L'ordonnance sera applicable pour la période entre le 13 juillet 2026 et le 23 août 2026.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 8 juillet 2026

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**